

Croisières Nautischool
Voilier Monnalisa

Conditions cadres	Les croisières sur le voilier « Monnalisa » sont des croisières de formation. Le skipper mets tout en œuvre pour faire progresser au maximum les équipiers embarqués, qui à leur tour s'engagent à participer à l'ensemble des tâches afférentes à une croisière. Une réunion préalable d'équipage sera organisée avant le départ pour, entre autre, expliciter les présentes conditions.
Cadre légal	Le voilier est loué par les participants, qui engagent le skipper à titre d'assistant à la navigation.
En cas d'accident	Le bateau est assuré RC, Casco et Accident pour les personnes. Les avaries normales, dues à l'usure ou à la pratique de la navigation sont à la charge du propriétaire. En cas d'accident grave au bateau, la franchise (1000.- CHF) est répartie sur les participants. Un dégât mineur causé par un équipier est à sa charge ou à répartir sur l'équipage en fonction des circonstances. Dans les cas intermédiaires ou litigieux, un arbitrage extérieur sera sollicité en fonction des frais occasionnés.
Prix des croisières	Le prix des croisières est indiqué sur le site web. Il comprend la jouissance du bateau, une place dans une couchette et les services du skipper. Il ne comprend pas le voyage ni la caisse de bord, dont le skipper est exclu.
Caisse de bord	Elle comprend ce qu'il est convenu d'appeler les consommables, à savoir nourriture, boissons, gaz, fuel, essence, piles. Les repas pris au restaurant ne sont en principe pas compris.
Conditions de paiement	Le 40% est demandé à l'inscription, le solde un mois avant le départ. Le 40% est acquis par Nautischool dans tous les cas. En cas d'empêchement, s'il a lieu jusqu'à un mois avant le départ, le solde n'est pas du, dans le cas contraire, la somme totale reste propriété de Nautischool à titre de dédommagement. Un équipier remplaçant peut faire tomber cette dernière obligation.
Équipement personnel	Le matériel de sécurité personnel, à savoir gilet de sauvetage, harnais et longe, est fourni. Le matériel de protection contre les intempéries est à la charge du participant.